



POLITIQUES PUBLIQUES

PREMIER BILAN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉVALUATION DES NORMES

L'article 97 de la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007 a créé, au sein du comité des finances locales (CFL), la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN).

Cette instance présidée par Alain Lambert, vice-président (UMP) de la commission des finances du Sénat, est chargée d'émettre un avis sur l'impact financier des mesures réglementaires créant ou modifiant des normes à caractère obligatoire concernant les collectivités territoriales et leurs établissements, ainsi que sur l'impact technique

et financier des propositions de textes communautaires sur les collectivités territoriales et leurs établissements. Le gouvernement peut également la consulter sur les projets de loi ou d'amendement concernant les collectivités locales. Au cours d'une réunion tenue en mai, la CCEN a dressé un premier bilan de son activité. Depuis sa création, elle a examiné 110 textes réglementaires concernant les collectivités locales, générant 576 millions d'euros de charges sur les finances locales en pleine année, 363 millions d'euros d'économies par rapport

à la réglementation en vigueur.

La CCEN a évalué le coût d'application de certaines lois :

- loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : 9 textes réglementaires généreraient un coût de 9 milliards d'euros et une recette potentielle d'environ 520 millions d'euros ;
- loi sur le handicap du 11 février 2005 : 8 décrets sur les 9 induiraient un coût de 45,5 millions d'euros.

Le 9^e décret, relatif à l'accessibilité des lieux de travail, aurait un impact financier considérable, mais non encore chiffrable ;

- loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs : 15 textes auraient un coût cumulé de 26,1 millions d'euros et engendreraient une économie de 32,5 millions d'euros. La quasi-totalité des mesures soumises à la CCEN ont reçu un avis favorable, parfois assorti de recommandations. Seuls les deux décrets relatifs aux délais de paiement dans les marchés publics ont recueilli des avis défavorables, la pertinence, le coût et le calendrier de mise en œuvre de la mesure ayant été contestés.

M.-C. B.